

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
31 mars 2023 à 20h30

Le trente et un mars deux mil vingt et trois à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u>	Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Aurore BOURGEOIS, Catherine LEFFRAY, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN. Messieurs Bruno DIGUER, Luc GESBERT, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE et Pascal SIMONET
<u>Absents excusés</u>	Monsieur Jean-Luc DELANOE a donné procuration à Monsieur Pascal SIMONET Madame Christèle BOLLENGIER a donné procuration à Monsieur Stéphane LANGLAIS Madame Céline ZUCHETTO a donné procuration à Monsieur Emmanuel FRANCO Madame Valérie LEBRUN a donné procuration à Monsieur Bruno CORBIN Madame Anne-Lise BOSCHER a donné procuration à Madame Aurélie LEVEQUE
<u>Secrétaire de séance</u>	Madame BOURGEOIS Aurore

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2023
- 2) Décisions du Maire
- 3) Choix du futur débitant de tabac
- 4) Création emploi permanent poste agent technique
- 5) Mise à jour du tableau des effectifs
- 6) Signature acte de vente d'une parcelle de l'impasse Charles Fouquet à la commune d'Etival
- 7) Modification convention de reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes
- 8) Numérotation adressage
- 9) Budget principal - Compte administratif 2022
- 10) Budget principal - Compte de gestion 2022
- 11) Budget principal - Affectation du résultat
- 12) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 13) Niveau de vote des budgets 2023
- 14) Vote des taux des taxes locales
- 15) Subventions aux associations
- 16) Budget principal - Vote du budget primitif 2023
- 17) Budget annexe lotissement - Compte administratif 2022
- 18) Budget annexe lotissement - Compte de gestion 2022
- 19) Budget annexe lotissement - Affectation du résultat
- 20) Budget annexe lotissement - Vote du budget primitif 2023
- 21) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Compte administratif 2022
- 22) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Compte de gestion 2022
- 23) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Affectation du résultat
- 24) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Vote budget primitif 2023
- 25) Droit de préemption urbain
- 26) Divers

1) Approbation du procès-verbal du 10 février 2023

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 10 février 2023, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Pas de décisions

3) Choix du futur débitant de tabac

Délibération n°2023-013

Monsieur le Maire informe que suite à l'acquisition du fonds de commerce tabac, l'Assemblée doit délibérer pour faire le choix du futur débitant de tabac.

Comme il a été décidé lors de la délibération d'achat du fonds de commerce, le commerçant de l'épicerie-bar rachètera le fonds de commerce tabac car ce service sera déplacé dans le même lieu.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, que le futur débitant de tabac sera le commerçant de l'épicerie-bar.

4) Création emploi permanent poste agent technique

Délibération n°2023-014

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de l'agent polyvalent de maintenance des bâtiments qui devrait partir à la retraite au 1^{er} octobre 2023.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi polyvalent de maintenance des bâtiments et l'entretien du matériel à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5) Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n°2023-015

Afin de tenir compte des créations et modifications de poste, le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Postes	Effectifs budgétaires actualisés	Effectifs pourvus	Temps hebdo.
ADMINISTRATIF			
Attaché	1	1	35h <i>pourvu</i>
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	35h
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1	35h <i>pourvu</i>
Adjoint administratif	1	1	35h <i>pourvu</i>
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1ère classe	3	2	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	3	2	28h <i>pourvu</i> 31.65h <i>pourvu</i> 35h
Adjoint technique	9	8	20.74h <i>pourvu</i> 28.32h <i>pourvu</i> 35h (x3) 2 <i>pourvu</i> 32.95h <i>pourvu</i> 17.33h 8h (x2) <i>pourvu</i>

Apprenti Cuisine	1	0	35h
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	28h00 <i>pourvu</i> 35h <i>pourvu</i>
Adjoint du patrimoine	3	0	35h 10.5h (x2)
ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	35h
Adjoint d'animation	3	1	14.26h <i>pourvu</i> 5h (x2)
ASTEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	34.87h
EFFECTIF TOTAL			
	29	20	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus.

6) Signature acte de vente d'une parcelle de l'impasse Charles Fouquet à la commune d'Etival

Délibération n°2023-016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération du 16 novembre 2017 avait mis en place un acte de vente d'une parcelle de l'impasse Charles Fouquet à la commune d'Etival.

La délibération n°2017-069 expliquait que les membres de la copropriété située « impasse Charles Fouquet » sont propriétaires d'une parcelle, qu'ils souhaitent vendre à l'euro symbolique à la commune d'Etival.

Cette parcelle référencée AA226 se trouve à l'intérieur de l'ensemble pavillonnaire et d'une surface de 972m². Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que pour procéder à la vente il faut que l'Assemblée donne pouvoir au Maire pour la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente.

7) Modification convention de reversement à la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes

Délibération n°2023-017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée suite aux modifications intervenues en toute fin d'année 2022 lors de l'adoption en commission mixte paritaire à l'occasion du projet de loi

rectificative des finances, le caractère obligatoire du reversement de taxe d'aménagement revêt désormais un caractère facultatif.

La commune a fait le choix de maintenir sa décision de reverser l'équivalent de 1 point du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement modifiée avec la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

8) Numérotation adressage

Délibération n°2023-018

CHANGEMENT DE NOM POUR LES VOIES ET LES LIEUX DITS SUIVANTS :

Suite à une erreur d'adressage et toujours dans l'objectif de mener à bien l'implantation de la fibre optique et desservir un maximum d'habitations de la commune, le Conseil Municipal décide, à XX des votants, les modifications suivantes :

ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
1 LIEU DIT LE TIKI (clé médiapost 72127223PI)	1 LIEU DIT LA CROIX DES BEAUMERIES
LIEU DIT LES OUVRINIÈRES (clé médiapost 7212722233)	3 LIEU DIT LE PETIT SABLON CHEMIN DES OUVRINIÈRES
1 LIEU DIT LE PETIT SABLON (clé médiapost 72127223PE)	1 LIEU DIT LE PETIT SABLON ROUTE DES CHALERIES
2 LIEU DIT LE PETIT SABLON (clé médiapost 72127223PG)	2 LIEU DIT LE PETIT SABLON ROUTE DES CHALERIES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix.

9) Budget principal - compte administratif 2022

Délibération n°2023-019

Monsieur le Maire donne la Présidence à Marie-Paule QUEANT, quatrième adjointe, pour présenter le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

1 261 739.57 €

Charges à caractère général	351 659.48 €
Charges de personnel et frais assimilés	657 759.40 €
Atténuation de produits	76 126.00 €
Autres charges de gestion courante	159 316.76 €

Charges financières	12 315.72 €
Charges exceptionnelles	1 000.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €
Dotations aux amortissements et aux provisions	88.73 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 473.48 €

RECETTES

1 413 527.08 €

Atténuations de charges	8 579.10 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	120 185.86 €
Impôts et taxes	783 940.36 €
Dotations, subventions et participations	464 189.39 €
Autres produits de gestion courante	26 184.20 €
Produits exceptionnels	10 264.17 €
Reprises sur amortissements et provisions	184.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

151 787.51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

502 809.75 €

Immobilisations incorporelles	5 313.60 €
Immobilisations corporelles	288 454.82 €
Immobilisations en cours	47 991.14 €
Emprunts et dettes assimilées	97 745.42 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €
Opérations patrimoniales	63 304.77 €

RECETTES

896 459.46 €

Subventions d'investissement	128 078.18 €
Emprunts	500 580.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	201 023.03 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 473.48 €
Opérations patrimoniales	63 304.77 €

EXEDENT D'INVESTISSEMENT

393 649.71 €

EXEDENT GLOBAL DE L'ANNEE

549 437.22 €

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Après en avoir délibéré, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé par les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

10) Budget principal - Compte de gestion 2022

Délibération n°2023-020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve, à l'unanimité des votants.

11) Budget principal - Affectation du résultat

Délibération n°2023-021

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022 du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	+ 1 413 527.08 €
Dépenses de fonctionnement	+ 1 261 739.57 €
Résultat de l'exercice :	+ 151 787.51_€
Résultat antérieur :	+ 235 766.05 €
Résultat cumulé à affecter :	+ 387 553.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	+ 896 459.46 €
Dépenses de l'exercice :	+ 502 809.75 €
Résultat de l'exercice :	+ 393 649.71 €
Besoin de financement antérieur :	- 334 366.46 €
Restes à réaliser :	+ 313 356.66 €
	- 412 327.59 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 001 : 59 283.25 €
C/ 002 : 347 865.91 €

C/ 1068 : 39 687.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, l'affectation du résultat du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

12) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Délibération n°2023-022

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Etival-lès-le-Mans est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% de montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et d'autoriser
- Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

13) Niveau de vote des budgets 2023

Délibération n°2023-023

Monsieur le Maire rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M57 qui s'applique aux budgets des communes, le vote peut s'effectuer :

- Sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- Sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre pour le budget principal et le budget annexe lotissement et panneaux photovoltaïques.

14) Vote des taux des taxes locales

Délibération n°2023-024

Monsieur le Maire rappelle la proposition de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour cette année 2023, notamment suite aux réunions hebdomadaires avec les adjoints et conseillers délégués.

Les élus décident, à l'unanimité des votants, de laisser les taux des taxes pour cette année à :

Taux d'imposition de la commune d'Etival :

(1) taxe sur le foncier bâti	44.73 %
(2) taxe sur le foncier non bâti	34,47 %
(3) taxe d'habitation	15.42 %

15) Subventions aux associations

Délibération n°2023-025

Stéphane LANGLAIS, adjoint à la culture & associations, rappelle le montant attribué en 2023 aux différentes associations mentionnées ci-dessous et présente les propositions de la commission :

ASSOCIATION	2022	2023	
		Demande	Retenue
JOYEUX SENIORS	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ARTS	500,00 €	500,00 €	500,00 €
FOOTBALL	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
HAND	1 000,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
BASKET	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
ÉCOLE DE DANSE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 350,00 €

JUMELAGE	600,00 €	900,00 €	900,00 €
COMITÉ DES FETES	500,00 €	500,00 €	500,00 €
FOULÉES D ETIVAL	600,00 €	750,00 €	600,00 €
JUDO	500,00 €	800,00 €	500,00 €
MILLE ET UNE FEUILLES	700,00 €	700,00 €	700,00 €
TENNIS DE TABLE	1 200,00 €	1 400,00 €	1 200,00 €
GYM BOUGE A ETIVAL	500,00 €	500,00 €	500,00 €
TENNIS	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
AP2E	400,00 €	400,00 €	400,00 €
ASS CANINE OUEST	700,00 €	1 000,00 €	0.00 €
VESPA		400,00 €	200,00 €
THEATRE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
GESTM	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association Culturelle Cantonale	320,00 €	320,00 €	320,00 €
ADMR	200,00 €	200,00 €	200,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ARAC	250,00 €	250,00 €	250,00 €
UNC AFN 72	250,00 €	250,00 €	250,00 €
ESPRIT CRÉATION	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LUDOTHÈQUE	640,00 €	640,00 €	640,00 €
COUNTRY LINE DANCE 72	100,00 €	200,00 €	200,00 €
MAM		500,00 €	500,00 €
KARATÉ	200,00 €	500,00 €	500,00 €
TAEKWONDO		1 784,00 €	300,00 €
PÉTANQUE	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE			
LIA		1 500,00 €	500,00 €
NOUVELLE ASSOCIATION		600,00 €	1 300,00 €
MONTANT TOTAL		24 544,00 €	20 160,00 €

- Pour l'association Gym Bouge à Etival Maxime MONNIER ne participe pas au vote et est sorti de la salle
- Pour l'association ARTS, Bruno CORBIN ne participe pas au vote et est sorti de la salle
- Pour l'association ASE Football, Maxime MONNIER et Christèle BOLLENGIER ne participent pas au vote et sont sortis de la salle
- Pour l'association comité des fêtes Stéphane LANGLAIS et Bruno CORBIN ne participent pas au vote et sont sortis de la salle
- Pour l'association Jumelage, Bruno CORBIN et Christèle BOLLENGIER ne participent pas au vote et sont sortis de la salle
- Pour l'association Tennis de Table, Maxime MONNIER ne participe pas au vote et est sorti de la salle
- Pour l'association GESTM, Emmanuel FRANCO, Bruno CORBIN, Marie-Paule QUEANT et Pascal SIMONET ne participent pas au vote et sont sortis de la salle
- Pour l'association Joyeux Seniors, Marie-Paule QUEANT, Bruno CORBIN, Stéphane LANGLAIS et Pascal SIMONET ne participent pas au vote et sont sortis de la salle
- Pour l'association AP2E, Anne-Lise BOSCHER, Emmanuel FRANCO, Aurélie LEVEQUE, Jocelin PLANCHE et Marina RICHARD ne participent pas au vote et sont sortis de la salle

Marie-Paule QUEANT pense qu'il faudrait avoir un questionnement sur les subventions versées aux associations et revoir les règles d'attributions. Ce qui permettrait d'entretenir les bâtiments communaux que les associations utilisent également.

Monsieur FRANCO ajoute que c'est un juste équilibre à trouver entre le service rendu, la subvention-avantage en nature et l'attractivité de la commune.

Stéphane LANGLAIS informe que la commission animation va mener une réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des votants, la proposition des montants telle que mentionnée ci-dessus.

16) Budget principal - Vote du budget primitif 2023

Délibération n°2023-026

Le budget proposé se compose comme suit :

Le budget proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 768 752.10

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
011	Charges à caractère général	418 301.81
012	Charges de personnel et frais assimilés	705 117.95
014	Atténuation de produits	76 456.00
65	Autres charges de gestion courante	383 683.66
66	Charges financières	21 460.00
023	Virement à la section d'investissement	158 613.91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 618.77
67	Charges exceptionnelles	0.00

68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500,00
----	--	--------

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
70	Produits des services, du domaine et ventes	128 032.37
73	Impôts et taxes	798 998.39
74	Dotations, subventions et participations	446 765.40
75	Autres produits de gestion courante	45 000.00
77	Produits exceptionnels	590.03
013	Atténuations de charges	1 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
002	Résultat reporté	347 865.91

La section d'investissement est équilibrée à : **1 143 342.74**

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
040	Opération d'ordre de transfert	0,00
20	Immobilisations incorporelles	60 000.00
21	Immobilisations corporelles	125 941.03
16	Emprunts et dettes assimilées	115 000.00
23	Immobilisations en cours	842 401.71

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Résultat reporté	59 283.25
13	Subventions d'investissement	448 356.66
10	Dotations, fonds divers et réserves	110 920.78
021	Virement de la section de fonctionnement	158 613.91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 618.77
16	Emprunt et dettes assimilées	361 549.37

Monsieur le Maire soumet aux voix le budget primitif principal 2023 tel qu'exposé ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2023 tel que mentionné ci-dessus, à l'unanimité des votants.

Monsieur FRANCO rencontre le conseiller du Crédit Agricole pour revoir les prêts car il souhaiterait liquider des prêts afin de réduire la dette.

Catherine LEFFRAY demande s'il est possible d'autofinancer les futurs projets au lieu de liquider des prêts existants. Monsieur FRANCO répond qu'effectivement cela est possible mais qu'il est frileux et prudent sur la dette.

17) Budget annexe lotissement - Compte administratif 2022

Délibération n°2023-027

Monsieur le Maire quitte la salle. La Présidence est laissée à Marie-Paule QUEANT, quatrième adjoint au Maire, pour présenter le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		1 121 290.93 €
Charges à caractère général		161 565.39 €
Charges financières		1 530.68 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		1 530.68 €
Autres charges de gestion courante		1.04 €
Opérations d'ordre entre sections		956 663.14 €

RECETTES		873 502.15 €
Opérations d'ordre entre sections		364 070.94 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		1 530.68 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses		499 470.53 €
Dotations, subventions et participations		0.00 €
Produits exceptionnels		8 430.00 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT **247 788.78 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		364 070.94 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		364 070.94 €
Emprunts et dettes assimilées		0.00 €

RECETTES		956 663.14 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		956 663.14 €
Emprunts et dettes assimilées		0.00 €

EXEDENT D'INVESTISSEMENT **592 592.20 €**

EXEDENT GLOBAL DE L'ANNEE **344 803.42 €**

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Après en avoir délibéré, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé par les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité.

18) Budget annexe lotissement - Compte de gestion 2022

Délibération n°2023-028

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, du budget annexe lotissement, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 pour les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité des votants.

19) Budget annexe lotissement - Affectation du résultat

Délibération n°2023-029

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la commune relatif au lotissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	873 502.15 €
Dépenses de fonctionnement	1 121 290.93 €
Résultat de l'exercice :	- 247 788.78 €
Excédent de financement antérieur :	+ 163 569.15 €

Résultat cumulé à affecter : - 84 219.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	956 663.14 €
Dépenses de l'exercice :	364 070.94 €
Résultat de l'exercice :	+ 592 592.20 €
Excédent de financement antérieur :	+ 43 336.86 €

Résultat cumulé à affecter : + 635 929.06 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 001 de la section recettes d'investissement : 635 929.06 €

C/ 002 de la section recettes de fonctionnement : - 84 219.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, l'unanimité, l'affectation du résultat du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

20) Budget annexe lotissement - Vote du budget primitif 2023

Délibération n°2023-030

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : **641 710.57 €**

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
002	Résultat de fonctionnement reporté	84 219.63
011	Charges à caractère général	186 085.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
043	Opérations d'ordre au sein de la section	4 170.00
66	Charges financières	3 165.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 070.94

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	256 708.55
043	Opérations d'ordre au sein de la section	4 170.00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	168 036.00
74	Dotations et participations	212 791.02
75	Autres produits divers de gestion courante	5.00

La section d'investissement est équilibrée à : **1 000 000.00 €**

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Résultat reporté	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	256 708.55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	743 291.45

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	635 929.06
021	Virement de la section d'exploitation	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	364 070.94
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif annexe du lotissement 2023 tel que mentionné ci-dessus, à l'unanimité des votants.

**21) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Compte administratif
2022**

Délibération n°2023-031

Monsieur le Maire quitte la salle. Madame QUEANT, Quatrième Adjoint au Maire, présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		4 074.42 €
Charges à caractère général		474.66 €
Charges financières		725.12 €
Opération d'ordre et de transfert entre section		2 876.64 €
RECETTES		4 678.19 €
Ventes de produits fabriques prestations		4 678.19 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		603.77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		2 608.20 €
Immobilisations corporelles		0.00 €
Emprunts et dettes assimilées		2 608.20 €
RECETTES		2 876.64 €
Opération d'ordre et de transfert entre section		2 876.64 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT		268.44 €
EXCEDENT GLOBAL DE L'ANNEE		875.21 €

Monsieur le Maire est invité à quitter la salle.

Après délibération, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé par les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des votants.

22) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Compte de gestion 2022

Délibération n°2023-032

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, du budget annexe panneaux photovoltaïques, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites.

Le Conseil Municipal délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 pour les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité des votants.

23) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Affectation du résultat

Délibération n°2023-033

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la commune relatif au panneaux photovoltaïques :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	4 678.19 €
Dépenses de fonctionnement	4 074.42 €
Résultat de l'exercice :	+ 603.77 €
Excédent de financement antérieur	+ 1 786.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	2 876.64 €
Dépenses de l'exercice :	2 608.20 €
Résultat de l'exercice :	+ 268.44 €
Excédent de financement antérieur	+ 1 149.24 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 001 de la section recettes d'investissement :	1 417.68 €
C/ 002 de la section recettes de fonctionnement :	2 390.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, des votants, l'affectation du résultat du budget principal telle que mentionnée ci-dessus.

24) Budget annexe panneaux photovoltaïques - Vote du budget primitif 2023

Délibération n°2023-034

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : **6 590.11 €**

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
60	Achats et variation des stocks	50.00
61	Services extérieurs	2 046
62	Autres services extérieurs	100.00

65	Autres charges de gestion courante	400.00
66	Charges Financières	1 117.47
68	Dotations aux amortissements	2 876.64

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants en euros
70	Ventes de produits fabriqués, presta. de service, marchandises	4 200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 390.11

La section d'investissement est équilibrée à : **4 294.32** €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
21	Immobilisations corporelles	1 624.32
16	Emprunts et dettes assimilées	2 670.00

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
28	Amortissements des immo. corporelles	2 876.64
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 417.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif annexe des panneaux photovoltaïques 2023 tel que mentionné ci-dessus, à l'unanimité des votants.

25) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 933m², situés 15 route de la Ferrière, (parcelle AA 211), demande déposée le 13 février 2023.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 606m², situés 9 rue Georges Brassens, (parcelle AB 143), demande déposée le 16 février 2023.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 609m², situés 2 rue Marguerite Duras, (parcelle AB 147), demande déposée le 14 mars 2023.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 442m², situés 15 rue de l'Union, (parcelle AA 170), demande déposée le 16 mars 2023.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces quatre parcelles.

26) Divers

Les élus référents présentent les dossiers en cours des commissions communales et intercommunales.

La séance est levée à 22h21.

Emmanuel FRANCO, Maire	Aurore BOURGEOIS, secrétaire de séance
	